

# *Livret d'accueil*

*Résidence Les Acacias*

*Saint Georges de Reintembault*



*13 Avenue des Acacias*  
**35420 SAINT GEORGES DE REINTEMBAULT**  
*Tel : 02.99.97.03.10*  
*Fax : 02.99.97.19.08*  
*contact@residencelesacacias-stgeorges.fr*

*Mis à jour le 09/02/2015*

## Sommaire

1. Présentation de la Résidence .....	4
2. Fonctionnement administratif .....	4
2.1 Organisation juridique.....	4
2.2 Conseil de la vie sociale.....	5
2.3 Modalité d'admission et de facturation .....	5
3. La surveillance médicale .....	6
4. Votre séjour .....	6
4.1 Votre chambre .....	7
4.2 Les repas.....	7
4.3 Le linge .....	8
4.4 L'animation.....	8
4.5 Les visites.....	9
4.6 Les sorties .....	9
4.7 Le culte .....	9
4.8 Coiffure et pédicure .....	9
4.9 Le courrier .....	9
5. Recommandations.....	10
5.1 Règles de vie en collectivité et sécurité .....	10
5.2 Espèces et objets de valeurs .....	10
6. Informations diverses.....	10
6.1 Garanties en matière d'assurance.....	10
6.2 La médiation .....	10
6.3 Recueil et communication d'informations personnelles .....	10



**Madame, Monsieur,**

**La Présidente, les Membres du Conseil d'Administration,  
la Direction et l'ensemble du Personnel sont heureux de vous  
accueillir et vous souhaitent la bienvenue  
à la Résidence Les Acacias.**

**Ils vous remercient de votre confiance et se tiennent à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable et le plus confortable possible.**

**Ce livret vous permettra, ainsi qu'à vos proches, de mieux connaître la Résidence et d'obtenir des renseignements utiles sur votre nouveau cadre de vie pour faciliter votre adaptation.**



## 1. Présentation de la Résidence

La Résidence Les Acacias est implantée dans le bourg de la commune de Saint Georges de Reintembault, à proximité des commerces et services. Située au nord-est du département de l'Ille-et-Vilaine, elle est à la croisée de trois régions : Bretagne, Basse-Normandie et Pays de Loire.

Les villes les plus importantes à proximité sont : Fougères, Louvigné-du-Désert, Saint James, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Avranches, Rennes (desservies par les cars).

L'établissement, d'une capacité de 110 lits, comprend des chambres individuelles ainsi que des chambres communicantes, meublées et équipées de tout le confort. Il peut accueillir des personnes autonomes ou en perte d'autonomie.

## 2. Fonctionnement administratif

### 2.1 Organisation juridique

La Résidence Les Acacias est un établissement public médico-social autonome, administré par un Conseil d'Administration présidé par Madame Marie-Claire BOUCHER. L'établissement s'inscrit dans le

cadre d'une direction commune avec le Centre Hospitalier des Marches de Bretagne dont le siège social se trouve à Antrain. Sa directrice, Madame Josiane BETTLER, est nommée par le Directeur du Centre National de Gestion.

## *2.2 Conseil de la vie sociale*

Il existe également une instance consultative : le Conseil de la Vie Sociale, où siègent des représentants des résidents, de leurs familles, de leurs représentants légaux, un représentant du personnel et un membre du Conseil d'Administration. Ce Conseil se réunit minima trois fois par an, il est consulté sur la vie et le fonctionnement de la Résidence. Les comptes rendu des réunions sont à votre disposition par voie d'affichage.

## *2.3 Modalités d'admission et de facturation*

Nous vous recommandons vivement de nous rendre visite avant votre admission afin de pouvoir découvrir votre nouveau cadre de vie.

L'admission est prononcée par la Directrice, après avis du Dr NICOLAS, médecin coordonnateur de l'établissement ou de Mme Muriel BOUILLON, cadre de santé.

Lors de votre admission, nous vous demandons de fournir un dossier administratif complet ainsi qu'une fiche médicale et d'autonomie complétée par votre médecin traitant. Conformément à la législation, l'établissement a mis en place un contrat de séjour et un règlement de fonctionnement qui vous permettent de connaître vos droits et vos obligations durant le temps de votre séjour.

Ces documents qui vous sont remis lors de votre inscription devront être signés à votre arrivée. Le tarif est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil Général sur proposition de l'établissement. Vous trouverez dans l'annexe tarifaire jointe le détail des frais de séjour.

Le règlement des frais de séjour s'effectue mensuellement, à terme échu, auprès du Trésor public de Louvigné-du-Désert.

En fonction de vos ressources et de votre niveau d'autonomie, il peut vous être accordé le bénéfice de l'allocation logement, l'aide sociale, l'aide personnalisée d'autonomie (APA).

Madame Marina GOUABLIN, chargée de l'instruction des admissions, se tient à votre disposition pour vous orienter vers les services compétents pour ces formalités.

### 3. La surveillance médicale

Le résident conserve le libre choix de son médecin et des divers intervenants extérieurs. Il s'acquitte personnellement des frais correspondants (kinésithérapeute, transport médicalisé, consultations spécialisées,...).

L'équipe médicale et soignante est composée d'un médecin coordonnateur, d'une cadre de santé, d'une psychologue, d'infirmières, d'aides-soignantes et d'agents de service. Ils assurent au quotidien le bien être des résidents.

Dans le cadre de votre projet de vie personnalisée, des soignants référents ont pour mission de faciliter votre accompagnement au quotidien. Une équipe de nuit est à votre à disposition en permanence.

### 4. Votre séjour

Afin de vous donner satisfaction, l'ensemble du personnel s'efforcera de concilier vos souhaits avec les nécessités de la vie en collectivité.



## 4.1 *Votre chambre*

Chaque chambre est équipée de tout le mobilier, d'un cabinet de toilette avec W.C., d'une prise de télévision et d'une prise de téléphone (pour un transfert de poste ou l'installation d'une ligne personnelle, la demande doit être faite auprès de l'agence commerciale des télécommunications de votre choix).

Il est conseillé d'utiliser un casque d'écoute pour la télévision ou la radio le soir, afin de respecter le repos des autres résidents.

Pour votre sécurité, toutes les chambres sont équipées d'un système d'appel qui vous relie au personnel de soins, jour et nuit.

L'entretien de votre chambre est assuré par le personnel. Votre chambre est un espace privatif que vous pouvez aménager à votre goût dans la limite des règles d'accessibilité et de sécurité.

## 4.2 *Les repas*

Le petit déjeuner est servi en chambre ou au petit salon.

Le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger par une équipe hôtelière. Ils peuvent être pris en chambre lorsque l'état de santé du résident le justifie et sur avis de l'équipe soignante.

Les résidents ont la possibilité d'inviter des parents ou amis à condition de prévenir le secrétariat **48 heures à l'avance**. Les tarifs des repas sont fixés par le Conseil d'Administration (annexe tarifaire jointe).

Les repas sont élaborés sur place par une équipe de cuisiniers. Une commission menus a lieu quatre fois par an regroupant résidents et professionnels. Elle recueille les envies et goûts de chacun. La diététicienne et le chef cuisinier élaborent des menus en tenant compte des règles nutritionnelles.

### Horaires de repas

Petit déjeuner de 7H30 à 8H30

Déjeuner de 12H à 13H15

Collation à partir de 15H15

Dîner de 18H15 à 19H00



### 4.3 *Le linge*

L'établissement entretient votre linge (sauf le linge délicat) pendant votre séjour. Le linge de maison est fourni par la Résidence.

**Vos vêtements et votre linge personnel devront être marqués à votre nom complet (étiquettes tissées cousues à votre charge) tout au long de votre séjour.** Une liste des affaires personnelles nécessaires vous est fournie.

### 4.4 *L'animation*

L'animatrice, Madame Virginie BESNARD, de la Résidence pourra vous faire connaître les activités et loisirs organisés quotidiennement. La participation à la vie de l'établissement est encouragée dans la mesure des capacités, des goûts et des souhaits de chacun. En ce sens, l'animation fait partie de la vie quotidienne.





#### *4.5 Les visites*

Vous pouvez recevoir des visites soit dans les locaux communs, soit dans votre chambre, aux heures qui vous conviennent à condition de ne gêner ni le service, ni les autres résidents.

Si vous quittez l'établissement après la fermeture des portes, nous vous demandons de prendre contact avec un professionnel qui vous ouvrira.

#### *4.6 Les sorties*

Les sorties sont totalement libres. Néanmoins, nous vous demandons de bien vouloir respecter les heures de repas et signaler les absences prolongées, par mesure de sécurité et afin d'éviter les inquiétudes.

En cas de retour après la fermeture des portes, une sonnette est à votre disposition à l'entrée.

#### *4.7 Le culte*

Le respect de la liberté de culte constitue une règle fondamentale. Un office religieux catholique est célébré chaque semaine dans la chapelle de la Résidence. Chacun peut recevoir un représentant du culte de son choix.

#### *4.8 Coiffure et pédicure*

La Résidence dispose d'un salon de coiffure mis à disposition des coiffeurs libéraux. Sur votre demande auprès du personnel, il est possible de faire appel au coiffeur et au pédicure de votre choix. Ces prestations vous sont facturées directement par le prestataire de service.

#### *4.9 Le courrier*

Le courrier vous est distribué tous les matins du lundi au samedi. Pour l'expédition, une boîte aux lettres est à votre disposition près de l'accueil (levée à 9H30).

## 5. Recommandations

### *5.1 Règles de vie en collectivité et sécurité*

Une équipe de maintenance assure l'entretien du bâtiment et des extérieurs. Elle est à votre disposition pour réaliser vos petits travaux (branchement télé, changement d'ampoules, fixation d'un cadre...).

Les règles de vie collectives vous sont présentées dans le règlement de fonctionnement joint.

### *5.2 Espèces et objets de valeurs*

Il est recommandé aux résidents de ne pas garder de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur dans leur chambre.

Il vous est possible de les déposer auprès du Trésor Public de Louvigné-du-Désert. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

## 6. Informations diverses

### *6.1 Garanties en matière d'assurance*

La Résidence a souscrit une assurance multirisque responsabilité civile et dommages aux biens ; néanmoins, le résident est invité à souscrire également une assurance responsabilité civile personnelle.

### *6.2 La médiation*

En cas de contestation ou de réclamation, il vous est possible de vous faire assister par une personne qualifiée que vous pourrez choisir sur la liste établie. Cf : dossier d'admission ci-joint.

### *6.3 Recueil et communication d'informations personnelles*

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978

modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le résident a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives le concernant, dans les conditions fixées par la loi précitée.

Les données médicales sont transmises au médecin traitant du résident et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel.

### **Charte des droits et libertés de la personne accueillie**

- Vue la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et particulièrement son article 8
- Vu l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles

#### **Article 1 – Principe de non discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### **Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### **Article 3 – Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaires ainsi que des décisions d'orientation :

1 – la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 – le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 – le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues

par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

### **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

### **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

### **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

### **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

### **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

\*\*\*

## CHARTRE BIENTRAITANCE DE LA RESIDENCE LES ACACIAS

### 1- Respect et dignité :

- Je m'engage à apporter du bien-être au résident tout en respectant son intimité, son autonomie ainsi que ses habitudes de vie (dans la limite des possibilités organisationnelles de l'établissement)  
*Exemples : Respect du lieu de vie, Frapper à la porte et attendre une réponse...*
- Je m'engage à respecter la pudeur du résident  
*Exemples : signalement de présence, découvrir partiellement la personne pendant les soins*
- Je m'engage à **respecter le vouvoiement** : le prénom est toléré à la demande du résident
- Je respecte les règles de courtoisie et j'évite l'emploi de familiarités  
*Exemples : pas d'utilisation de surnoms, pas d'utilisation du « on »*
- Je m'engage à respecter sa liberté d'expression (libre opinion)
- Je m'engage à prendre en charge tout résident sans discrimination

### 2- L'autonomie :

- Je préserve l'autonomie de la personne durant son séjour  
*Exemples : prendre en charge le résident de façon individuelle et uniforme quel que soit le soignant/ Ne pas faire à la place pour gagner du temps*

### 3- Le choix :

- Je respecte la personne dans ses différents choix  
*Exemples : choix vestimentaires et respect des refus*
- Je respecte les dernières volontés
- Je respecte la pratique ou la non-pratique religieuse de chaque résident
- Je m'engage à respecter ses droits civiques  
*Exemple : accompagnement lors des votes*

### 4- La Confidentialité :

- Je m'engage à respecter le secret professionnel  
*Exemples : ne pas divulguer une pathologie d'un résident à l'extérieur, ne pas divulguer les informations internes à la Résidence vers l'extérieur, ne pas parler d'un résident devant un autre*

### 5- La Protection :

- Je veille à mettre en œuvre les moyens de protection de la personne en accord avec l'équipe

*Exemples : nomination d'une personne de confiance, discussion en équipe pour la mise en place de contention et demande de tutelle*